



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule sécurité routière

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **17 JUIL. 2023**

Arrêté n° DDT-2023-1051

portant suppression définitive du passage à niveau (PN) n° 18bis de la Ligne La Roche sur Foron à Le Fayet (L 895 000) sur la commune de Marignier

- VU** le code des relations entre le public et l'administration (articles L 134-1 à L 135-2 ;
- VU** la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer notamment les articles 1er et 4 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par les arrêtés des 23 mai 2008 et 13 avril 2015 ;
- VU** la circulaire du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer n° 91-21 du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- VU** la demande en date du 20 décembre 2022 de monsieur le directeur d'Infrapôle Alpes sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la suppression définitive du passage à niveau n°18bis, de la section de ligne de chemin de fer de La Roche sur Foron à Le Fayet sur la commune de Marignier ;
- VU** le dossier de demande de suppression du passage à niveau n° 18bis déposé par la Société Nationale des Chemins de Fer Français, au nom et pour le compte d'Infrapôle Alpes, constitué de la situation actuelle du passage à niveau (classement, équipement, plan de situation), de l'arrêté préfectoral et fiche individuelle en vigueur, de la convention d'utilisation du 30/03/2021, de l'exposé de la modification proposée avec caractéristiques de la voie routière et de l'environnement du passage à niveau, des caractéristiques des circulations routières et ferroviaires (vitesse, trafics, natures...) le moment de circulation et de la demande de suppression et de renonciation de la convention signée par le Directeur de l'usine Bosch du 09/09/2022 ;

VU la décision du 11 janvier 2023, n°E23000001/38 du Tribunal administratif de Grenoble de désignation de Madame Isabelle FORTUIT, en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire ladite enquête ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n°DDT-2023-0351 du 21 février 2023.

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 19 mai 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal de Marignier du 5 juillet 2023 émettant un avis favorable à la suppression du passage à niveau n°18 bis ;

CONSIDÉRANT que le projet de suppression de ce passage à niveau (PN) s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de SNCF Réseau visant à améliorer la sécurité vis-à-vis du risque ferroviaire.

CONSIDÉRANT la demande du 9 septembre 2022 de la société BOSCH de supprimer le PN 18bis compte tenu de la mise en place d'une passerelle piétons-cycles ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique, le 24 janvier 2023 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Le passage à niveau piéton privé (classé en 4^e catégorie) n° 18bis de la section de ligne de chemin de fer La Roche sur Foron à Le Fayet sur le territoire de la commune de Marignier est supprimé définitivement.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 2 mai 2005 relatif au classement du passage à niveau n° 18bis de la section de ligne de chemin de fer La Roche sur Foron à Le Fayet sur le territoire de la commune de Marignier et n'entrera en application qu'à la date effective de la suppression du passage à niveau.

Article 3 : Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Marignier.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire de Marignier, SNCF Réseau, Infrapôle Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

